

Le treize février deux mille dix-huit, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du 19 février 2018 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. **Installation de Mme Catherine ROUX** au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. Alain NESSON
2. **Commissions communales** : renouvellement
3. **Budget général** : adoption des restes à réaliser
4. **Autorisations budgétaires** avant le vote du budget primitif 2018
5. **Communauté de Communes du Briançonnais** : Fonds de Concours d'Intérêt Commun année 2017
6. **Acquisition d'un engin de travaux polyvalent** : demande de subventions D.E.T.R. 2018
7. **Acquisition d'un engin de déneigement** : demande de subvention D.E.T.R. 2018
8. **Aménagement des Jardins de l'Eglise** : demande de financement « Fonds F.R.A.T »
9. **Restauration du Moulin de Sachas** : demande de subventions
10. **Formation du personnel communal** : convention cadre 2018 avec le C.N.F.P.T
11. **Personnel communal** : participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents
12. **Personnel communal** : adoption du règlement intérieur
13. **Logiciel « courrier »** : convention avec le SICTIAM
14. **Autorisation donnée au Maire d'ester en justice** pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier n°1709763-2
15. **Droit de préemption urbain** : parcelle AB 258 (modificatif)
16. **Convention de mise à disposition d'un terrain** à l'association « Villard St Pancrace 4x4 Club » - **Retiré de l'ordre du jour**
17. **Convention de mise à disposition d'un terrain** à l'association « Gliss-grip » - **Retiré de l'ordre du jour**
18. Questions diverses

Le dix-neuf février deux mille dix-huit, à vingt heures trente, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, ROUX Catherine, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril, CORDIER Eveline, CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles

Sont représentés : M. CAZAN Alexandre par M. PESQUE Caroline, Mme COLOMBAN Christelle par M. CHEVALLIER Jacques

Sont absents : MM CAZAN Alexandre, COLOMBAN Christelle

Mme. ROUX Catherine a été élue secrétaire de séance

Lecture du procès verbal de la dernière séance approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n°2018-001

Conseil municipal : installation de Mme ROUX Catherine suite à la démission de M. NESSON Alain

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

M. NESSON Alain, conseiller municipal élu sur la liste de M. Sébastien FINE lors des dernières élections municipales du 23 mars 2014, a notifié par courrier reçu en mairie le 31/01/2018, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Considérant que Mme BOREL Catherine épouse ROUX est la suivante de liste,

Monsieur le Maire déclare que Mme BOREL Catherine épouse ROUX est installée dans ses fonctions de conseillère municipale de Villard Saint Pancrace à compter de ce jour.

Délibération n°2018-002

Commissions communales : renouvellement.

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution des commissions communales,

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à un réajustement des tâches au sein du conseil municipal et invite le conseil municipal à modifier les différentes commissions communales et à désigner leurs membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Détermine les commissions communales suivantes :

- **Commission des finances, Administration générale, développement économique (agriculture, artisanat, tourisme)**

AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, PESQUE Caroline, PERRINO Charles.

- **Commission Urbanisme, cadre de vie, travaux et environnement :**

MASSON Jean-Pierre, CORDIER Georges, ARNAUD Patricia, GRANET Céline, CAZAN Alexandre, MOYA Nadine, AUGIER Laëtitia.

- **Commission Jeunesse, Sports, Loisirs et Affaires Scolaires :**

PESQUE Caroline, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril, ROUX Catherine.

- **Commission Vie Associative, Culture, Animations et Patrimoine :**

GRANET Céline, PESQUE Caroline, CORDIER Eveline, ARNAUD Cyril.

- **Commission des Affaires Sociales CCAS et Pôle social :**

CORDIER Eveline, CORDIER Georges, ARNAUD Patricia, PESQUE Caroline, ROUX Catherine, COLOMBAN Christelle.

- **Commission de la Communication, Information et Bulletin Municipal :**

ARNAUD Patricia, CAZAN Alexandre, AUGIER Laëtitia.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-029 du 7 avril 2017.

Délibération n°2018-003

Budget général : adoption des restes à réaliser

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2017 relative à l'adoption du budget de la commune ;

Monsieur le Maire :

- Rappelle que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;
- Précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les états des restes à réaliser du budget principal de la commune ci-annexés :
- **AUTORISE** le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

Délibération n°2018-004

Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2018.

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2018, M. le Maire propose le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif suivant :

- Opération n° 102 « Acquisition de terrains », article 2113 2 000 €.
- Opération n° 102 « Acquisition de terrains », article 2115 2 000 €.
- Opération n° 119 « Abri Bus », article 2313 2 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2018.

Délibération n°2018-005

Communauté de Communes du Briançonnais : Fonds de Concours d'Intérêt Commun année 2017.

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 5214-16, L 5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-121-12 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Briançonnais, de participer au financement d'équipements situés sur la commune de Villard Saint Pancrace, tant en investissement qu'en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

■ Décide de solliciter de la Communauté de Communes du Briançonnais, l'attribution d'un Fonds de Concours d'Intérêt Commun (FCIC), à hauteur de 4 840 €, correspondant au financement des travaux d'éclairage de la piste de ski de fond enneigée artificiellement (2 km) et du front de neige (piste de luge, fil neige...) pour un montant estimé à 19 450 €. HT, conformément au plan de financement ci-après :

- Coût des travaux (HT) :	19 450 €
Subvention Département (50%)	9 725 €
FCIC (24.9 %)	4 840 €
Autofinancement (25.1 %)	4 885 €
Total	19 450 €.

Délibération n°2018-006

Acquisition d'un engin de travaux polyvalent : Demande de subventions DETR 2018.

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un nouvel engin de travaux polyvalent pour les services techniques de la commune. Cette acquisition est estimée à 106 000.00 €. HT.

CONSIDERANT que l'achat de véhicule pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2018,

VU le plan de financement proposé pour cette acquisition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet.
- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention DETR (30%)	31 800 €
- Autofinancement	74 200 €

Total 106 000 €

Délibération n°2018-007

Acquisition d'un engin de déneigement : Demande de subventions DETR 2018.

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un nouvel engin de déneigement pour les services techniques de la commune. Cette acquisition est estimée à 101 880.00 €. HT.

CONSIDERANT que l'achat de véhicule pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2018,

VU le plan de financement proposé pour cette acquisition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet.
- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

➤ Subvention DETR (30%)	30 564 €
➤ Autofinancement	71 316 €

Total 101 880 €

Délibération n°2018-008

Aménagement des Jardins de l'Eglise : Demande de financement « Fonds FRAT ».

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet relatif à des travaux d'aménagement des abords de l'église de la commune dont le montant est estimé à 231 330 €. HT.

CONSIDERANT que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

VU le plan de financement proposé pour cette opération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 2 contre : M. CHEVALLIER Jacques et Mme COLOMBAN Christelle)

- **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès de la Région les subventions les plus élevées possible au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),
- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

➤ FRAT	69 000.00 €
➤ Subvention DETR 2017	80 008.54 €
➤ Autofinancement (dont PAP RTE)	82 321.46 €

Total 231 330.00 €

Délibération n°2018-009

Restauration du moulin de Sachas : demande de subventions

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet relatif à des travaux de restauration de l'ancien moulin dit de Sachas dont le montant est estimé à 190 000 €. HT.

CONSIDERANT que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de la Région dans le cadre de l'Appel à Projets « Restauration et Valorisation du Patrimoine Rural Non Protégé »,

VU le plan de financement proposé pour cette opération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès de la Région les subventions les plus élevées possible au titre de l'Appel à Projets « Restauration et Valorisation du Patrimoine Rural Non Protégé »,

- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

➤ Subvention Région (50 %)	95 000 €
➤ Autofinancement	95 000 €

Total 190 000. €

Délibération n°2018-010

Formation du personnel communal : convention cadre 2018 avec le CNFPT

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention entre la commune et le CNFPT concernant le cadre de partenariat pour le financement des actions de formation du personnel communal.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention telle qu'elle est ci-annexée avec le représentant du CNFPT.

Délibération n°2018-011

Personnel communal : participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2017-111 du 6 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable de principe pour participer dans le cadre de la procédure de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la commune ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 7 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , décide :
(14 voix pour, 1 abstention : Mme MOYA Nadine)**

- De participer à compter du 1^{er} mars 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- De verser une participation mensuelle de 12 € (douze euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget.

Délibération n°2018-012

Règlement intérieur du personnel communal

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune Villard Saint Pancrace,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération n°2018-013

Logiciel « courrier » : convention avec le SICTIAM

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère par convention au SICTIAM pour bénéficier de la mutualisation des moyens informatiques et de l'offre de services numériques.

Dans le cadre de cette offre, Monsieur le maire expose que le SICTIAM a sélectionné une solution de courrier dénommée Maarch Entreprise qui répond à l'ensemble des besoins courants d'une collectivité pour l'enregistrement et le suivi de son courrier. Cette application est intégralement open source et entièrement web, il suffit d'avoir une connexion Internet pour pouvoir consulter, enregistrer ou rechercher un courrier.

Monsieur le maire propose que la commune puisse bénéficier de cette solution « Courrier » et présente un projet de convention à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la proposition de M. le Maire,
 - Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente avec le représentant du SICTIAM.
-

Délibération n°2018-014

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier n° 1709763-2.

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

Monsieur CORDIER Georges quitte la séance pour cette délibération. Il ne participe pas au débat, ni au vote.

Vu la requête introductive d'instance présenté par M. Franck ANDREY et Mme Monique ANDREY devant le Tribunal Administratif de Marseille le 11 décembre 2017 sous le numéro 1709763-2 visant à l'annulation du permis de construire n° PC 005183 17 H00013 délivré le 19 octobre 2017 à Mme Mathilde LAGIER et M. Xavier NICOLAS ;

Vu les articles L.2132-1 et -2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
(12 voix pour, 2 abstentions : CHEVALLIER Jacques et COLOMBAN Christelle)

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans la requête n° 1709763-2 visée ci-dessus.
- de donner mandat à Maître Yann ROUANET, Avocat au Barreau des Hautes Alpes, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Délibération n°2018-015

Droit de préemption Urbain : parcelle n° 258 section AB (modificatif).

Reçu à la Préfecture le 21 février 2018

Affiché le 20 février 2018

VU les articles L 211-1 à L 211-7 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain n° 00518317H0013 reçue en mairie le 19 septembre 2017, déposée par la SCP « AGOSTINO – AUDIFFRED », Notaire à Briançon, et relative à la vente de la maison située sur la parcelle cadastrée n° 258 de la section AB appartenant à Mmes FAURE Suzanne, FAURE Josette, FAURE Anna, FAURE Yvette et FAURE Roseline à la SCI JEANSSIA,

Le conseil municipal a décidé, par délibération n° 2017-113 en date du 15/11/2017, d'exercer son droit de préemption et d'acquérir dans ce cadre, la parcelle visée ci-dessus au prix demandé par les propriétaires soit 37 000 €.

Commune de Villard St Pancrace

A cet égard, Monsieur le Maire précise que la délibération susvisée ne fait pas mention des frais de commission, à savoir la somme de 2 500 €.,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération sus visée en conséquence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **DIT** que la délibération n° 2017-113 du 15/11/2017 est modifiée et complétée comme suit :

« Le conseil municipal s'engage à acquérir la maison située sur la parcelle cadastrée n° 258 de la section AB pour un montant total de 39 500 € dont 2 500 € de frais de commission ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente huit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Jean-Pierre MASSON

Patricia ARNAUD

Céline GRANET

Catherine ROUX

Charles PERRINO

Laëtitia AUGIER

Eveline CORDIER

Nadine MOYA

Caroline PESQUE

Georges CORDIER

Cyril ARNAUD

Jacques CHEVALLIER